

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 24

Artikel: Le mariage au dédit
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mieux tirer parti de la belle nature qui nous entoure. Quoi de plus beau que notre lac Léman, chanté par les poètes ? de plus imposant que son cadre majestueux de montagnes, et quel panorama est plus riant, plus étendu, plus pâche de teintes que celui qui s'offre chaque jour à nos yeux ?

Pour jouir complètement de cette grande scène, il est un point unique, un belvédère naturel splendide que nous n'appréciions pas assez, et qui n'est pas suffisamment connu des étrangers qui nous visitent :

C'est le *Signal de Lausanne*.

Ce site autour duquel le regard se promène à 8, 10 et 20 lieues à la ronde, au couchant, au midi et à l'orient, peut, si nous le voulons, devenir pour notre ville un attrait des plus goûts. Il peut devenir un nouveau centre de vie et de mouvement, un élément assuré de prospérité, dès qu'il sera relié à Lausanne par un chemin de fer qui, au point de vue pittoresque, ne le cédera en rien à tant d'autres, aujourd'hui si courus et si vantés.

Il faut que notre bonne ville de Lausanne se secoue, qu'elle donne un grand coup d'épaule et qu'il en sorte le *Lausanne-Signal*, dont nous vous parlerons dans un prochain article.

L. M.

Notes d'un curieux.

Saint Médard et sa réputation usurpée. — Les deux patrons de la pluie en 1582. — Rivalité entre saint Médard et saint Gervais. — La pluie au siège de Namur en 1692. — Un pari en 1720.

Quitte à nous attirer les malédictions de tous les partisans de saint Médard, nous allons dévoiler comment, depuis trois siècles, ce saint jouit d'une réputation qui ne lui appartient pas.

Nous n'insisterons pas sur la cause qui a provoqué le préjugé de saint Médard. On sait que tous les ans au solstice d'été, il se produit une perturbation atmosphérique qui amène, tantôt une série de beaux jours, tantôt une série de jours de pluie. Comme avant 1582, le 19 juin, veille du solstice, était consacré à saint Médard, ce saint passa à cette époque d'ignorance et de superstition pour distribuer à son gré, aux mortels, la pluie ou le beau temps pendant quarante jours. En observant que, dans notre région, juin est en général pluvieux, il est tout naturel que saint Médard fut regardé comme le patron de la pluie.

Lorsqu'en 1582 Grégoire XIII réforma le calendrier, il y eut un remue-ménage complet parmi les saints. Un grand nombre furent déplacés... Quelques-uns même se trouvèrent sans place. Quant à saint Médard, il fut classé au 8 juin. Ce changement eût dû lui faire perdre son prestige, mais sa popularité était telle, qu'il continua à être regardé comme le dispensateur du beau et du mauvais temps, et sa soi-disant influence s'est perpétuée jusqu'à nos jours. A toutes les époques il en a été de même. Que de personnages, aujourd'hui, comme saint Médard, jouissent d'une réputation dont ils seraient bien embarrassés d'expliquer l'origine !...

Cependant, dès 1582, saint Médard eut un concurrent. Dans le nouveau calendrier, le 19 juin avait

été donné à saint Gervais, personnage modeste, s'intéressant fort peu au soleil ou à la pluie. Malgré lui, il se trouva honoré par un grand nombre de partisans qui le considéraient comme le seul patron des averses et comme le légitime successeur de saint Médard.

Jusqu'au dix-septième siècle, les deux saints se partagèrent également la faveur de la croyance populaire ; mais, par suite de l'habitude, et sans doute de la routine, saint Médard fut presque toujours le favori.

Par exemple, en 1692, ce saint manqua de perdre sa renommée. Cette année-là, l'eau tomba sans discontinuer pendant près de quarante jours. L'armée française, qui faisait le siège de Namur, obligée de bivouquer dans la boue et de marcher sous la pluie, se montra très irritée contre saint Médard. Saint-Simon nous apprend que les soldats, au désespoir de ce déluge, firent des imprécations contre le saint, en recherchèrent des images, les rompirent et les brûlèrent.

Saint Gervais eut aussi ses fanatiques. En 1720, un habitant d'Uzès nommé Billot, paria quinze mille livres qu'il pleuvrait pendant trente jours à partir de la Saint-Gervais. Au commencement, tout alla bien... la pluie tomba pendant quinze jours ; l'enthousiasme arriva à un tel point que de nouveaux parieurs se présentèrent, et les paris montèrent à la somme de deux cent mille livres.... le vingtième jour, la pluie cessa. Billot se trouva ruiné et... saint Gervais discrédité.

(*Le Voltaire*).

Le mariage au dédit.

Un tribunal français vient de rendre un arrêt, qui pourrait, dans un avenir plus ou moins prochain, apporter de graves transformations dans l'institution du mariage. Il donnera, en tous cas, à réfléchir aux jeunes garçons. — Voici un résumé de ce qui nous est raconté, à ce sujet, par le *Voltaire* :

Il y a quelques mois, une jeune Bourguignonne avait vu solliciter sa main par un de ses jeunes compatriotes. Le postulant fut agréé.

Etais-ce un mariage de convenance ou un mariage d'inclination ? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que la fiancée était une petite femme pratique. Tout au moins son père l'était pour elle. Avant d'accorder son consentement au mariage, il exigea que le prétendant souscrivit un billet par lequel ce dernier s'engageait à payer à la jeune fille une somme assez rondelette, au cas où il se refuserait ensuite à l'épouser.

Ce père était un homme avisé. Il voulait qu'à défaut d'un mari, sa fille eût au moins une dot. Grâce à son ingénieuse combinaison, elle était sûre de posséder l'un ou l'autre. Si le fiancé lâchait pied, loin d'écartier les prétendants futurs, il leur servirait d'amorce. C'était, comme on voit, gentiment calculé.

En présence de telles propositions, bien des gens auraient pris la porte. Aussi faut-il croire que notre jenne Bourguignon était saisie d'un amour bien violent, car il ariesça sans hésiter aux conditions qui lui étaient posées. Il s'engagea par écrit à épouser fin courant ou, dans le cas contraire, à payer à la jeune fille — où à son ordre, — la somme amiablement débattue.

L'amour est, on le sait, un sentiment bien fragile ; il s'en va comme il est venu. Fin du mois, notre prête-

dant n'aimait plus. Quelque escargot de Bourgogne avait sans doute passé par là ; et, suivant la mode du pays, il lui avait montré les cornes, ce qui a toujours été considéré comme un présage fâcheux pour les futurs mariés. Quoi qu'il en soit, il retira sa demande. Il s'apprétait, en guise de congé, à faire un profond salut, lorsque le père offensé apparut avec le papier vengeur. Puisqu'il n'épousait pas, il fallait payer.

Le jeune homme ne se gêna pas de dire qu'il la trouvait un peu forte ! Et, tout en riant, il ajouta que son petit autographe n'avait pas plus de valeur qu'un faux billet de cinq cents francs, attendu que la loi ne reconnaît pas de telles obligations, qui seraient de nature à porter atteinte à la liberté du mariage. Puis il pirouetta sur ses talons.

Le père ne se tint pas pour battu. Il traduisit le mauvais payeur devant les tribunaux. A sa grande satisfaction, il obtint gain de cause en première instance et en appel.

Malgré ces deux jugements, le futur s'obstina. Il forma un pourvoi contre la décision de la cour de Dijon, et c'est ce pourvoi que la cour de cassation vient de rejeter à son tour avec perte et fracas, en consacrant les principes suivants, qui ne peuvent manquer de jeter un grand émoi dans les familles.

A savoir que l'obligation de payer une somme d'argent pour réparation du dommage causé à la réputation de la jeune fille, à qui le souscripteur avait promis mariage, est fondée sur une cause licite, et que les juges sont souverains pour apprécier si ce préjudice a été effectivement causé.

Ca n'a l'air de rien, ce petit arrêt-là. Eh bien, tenez pour certain qu'il va jeter une véritable révolution dans nos mœurs matrimoniales. Aujourd'hui qu'un tel principe est consacré, quel serait le père de famille assez peu soucieux des intérêts de sa progéniture pour ne point prendre une précaution aussi naturelle et aussi simple ?

Toutes fiançailles seront donc précédées à l'avenir de la signature d'un billet à ordre. On entendra des colloques de ce genre :

— Monsieur, vous sollicitez la main de ma fille. Je vous l'accorde. Vous n'êtes point beau, et cependant vous me plaisez; ce qui me plaît surtout en vous c'est que vous avez de belles propriétés au soleil. Je donne, quant à moi, cent cinquante mille francs de dot à Geneviève. C'est un chiffre ! Seulement, je ne vous déguiserai pas que si, après avoir laissé publier les bans du mariage, vous veniez à planter là votre fiancée, je trouverais la plaisanterie mauvaise. Geneviève ne pourrait plus se marier. Elle en serait réduite à coiffer Sainte-Catherine, ce qui lui causerait un préjudice considérable que je ne puis évaluer, en mettant les choses au bas mot, à moins de soixante mille francs. Signez le petit engagement que voici. Mon consentement est à cette condition.

Et les prétendants seront obligés d'en passer par là, sous peine de célibat. Se rendre ou payer, tel sera l'impuissant dilemme. Les mariages se feront comme les engagements d'artistes : il y aura des dédits.



On hommo que n'âmè pas cancanâ.

On est bin differeints lè z'ons dâi z'autro dein stu mundo, et tandi que y'ein a qu'ont la tita près dâo bounet et que ne supportont pas qu'on diéssè oquìè dè leu, y'ein a dâi z'autro à quoi cein ne fâ ni tsau, ni frâi, et que ne sè tsailont pas pi dè repondre quand bin on lè z'aqchenèrâi d'oquìè.

Quoui repond, appond ; et quand on appond, gâ

lo grabudzo ! Clliâo que ne repondant pas sont dâi dzeins qu' âmont la pé ; mà y'a portant dâi iadzo que l'est molési dè ne pas pipâ lo mot, kâ tsacon n'a pas la pacheince d'on bravo Vallorbi, qu'avâi nom Janôt, et que vo vé contâ l'afférè.

Cé Janôt, que n'étâi pas mariâ, n'avâi min dè ménadzo et pregnâi peinchon. Payivè recta totès lè demeindzes et cein allâvè bin. On iadzo, portant, ne sé pas cein que y'eut ; mà ne payâ pas coumeint dè coutema, et la fenna que lâi baillivè la peinchon, l'allâ derè à la bolondzire d'ein face.

— Ne sé pas cein que cein vâo derè, se le lâi fe, mà Janôt que pâyè adé rique-raque totè lè demeindzes ne m'a pas pâyi po la senanna passâ. Mâ n'ein parlâ pas, vesena, se vo plié, kâ Janôt est on bravo hommo et ne su pas ein cousin.

— Oh ! n'aussi pas poaire, n'ein vu pas derè on mot !

Lo leindéman, Janôt, que vegnâi dè pâyi sa peinchon, passâvè devant la bolondzéri, et lâi s'arrêtè on momeint vai la bolondzire, que n'eut rein dè pe pressâ que dè lâi démandâ porquiè n'avâi pas pâyi.

— Coumeint sédè-vo que n'é pas pâyi, lâi fâ Janôt.

— L'est la fenna que lo m'a de.

— Eh bin, que volliâi vo, repond Janôt, tsacon fâ coumeint pâo ! et s'ein allâ pe liein.

On momeint aprés, la fenna dè la peinchon va derè à la bolondzire que Janôt avâi pâyi, et cein ébayâ gaillâ la martchanda dè coucons que Janôt lo lâi aussè pas de. Assebin dévai lo né que le revâi passâ Janôt, le lo criè, et lâi démandè porquiè lâi avâi pas de que l'avâi pâyi, quand le l'avâi vu lo tantou.

— Eh bin, repond Janôt, mè su peinsâ que pisque la fenna que mè baillé la peinchon avâi prâo z'u dè gâola po derè que n'avé pas pâyi, l'ein volliâvè prâo avâi, ein aprés, po derè que l'avé payâ.



La Section bourgeoise de gymnastique nous promet, pour demain, si le temps le permet, une jolie et intéressante fête au bois de Sauvabelin, avec le concours de l'*Union instrumentale*. La majeure partie du programme comporte la répétition des exercices préparés en vue du grand concours de Lucerne. A côté de cela, un des principaux attractions sera certainement la fameuse *marche des morgenstern*, exécutée par 16 gymnastes en costume d'anciens Suisses. Une *course aux sacs*, avec prix, pour les élèves, ne manquera pas d'égayer les spectateurs, et de vifs applaudissements accueilleront sans doute les *préliminaires avec drapeaux*, exercice des plus gracieux.

Si l'on se souvient des dernières représentations données au théâtre par la *Section bourgeoise*, ainsi que des brillants succès qu'elle a remportés dans les divers concours auxquels elle a pris part ; si, à tous les attractions de son programme, on ajoute le ravissant encadrement que la belle forêt de Sauvabelin donnera à cette fête, on peut être assuré d'avance qu'elle attirera une affluence considérable. — Le cortège, partant de l'hôtel de l'Ours, à 1 1/2 h., suivra cet itinéraire : Martheray, Bourg, Place St-François, Pépinet, rue Centrale, Pont, Palud, St-Laurent, rue Haldimand.